

Schéma de développement maîtrisé des sports et des Loisirs de Nature 2010 – 2013

Fiche action 1 : Méthodes, outils et fonctionnement du dispositif

Fiche action 2 : Médiation, conciliation, cohabitation des usages et sécurité des pratiquants

Fiche action 3 : Accompagnement du mouvement sportif de nature

Fiche action 4 : Sensibilisation des acteurs locaux à la démarche CDESI/PDESI et articulation avec les politiques territoriales de gestion et d'aménagement des ESI

Fiche action 5 : Les évènementiels sportifs de nature

Fiche action 6 : Accompagnement et structuration de la filière économique sportive de nature

Fiche action 7 : Observation et veille des activités de sports de nature



Les 7 fiches action du schéma seront mises en œuvre dans le respect des quatre piliers du développement durable :

1. La gouvernance

La démarche participative et la concertation ont été les deux clés du succès du schéma de développement des sports et des loisirs de nature 2006-2009 ; ces deux éléments arrivent en tête des points positifs du schéma 2006-2009¹. Aussi, il est prévu de poursuivre ces deux démarches en multipliant encore les lieux de la concertation :

- **La CDESI**, 2 à 3 séances plénières par an et une séance bi-départementale tous les 2 ans,
- Des **groupes de travail** de la CDESI ad-hoc (Conduite et préparation des CDESI par le « Groupe Technique d'Appui » et des « réunions interservices », « Maîtrise des pratiques de loisirs motorisés », « Cohabitation des usages et sécurité des pratiquants », etc.), 6 à 10 réunions par thématique et par an,
- La « **cellule de médiation** », pour une action opérationnelle de terrain,
- Un « **groupe de réflexion prospective** », permettant d'anticiper les évolutions à court, moyen et long terme de la filière sportive de nature dont on sait qu'elle est très liée aux phénomènes de mode,

¹ Etude d'Évaluation du Schéma Départemental de Développement Maîtrisé des Sports et des Loisirs Sportifs de Nature - 2006 - 2009 – ODDT-CERMOSEM, août 2009.

- Une **Commission Sport Nature** renforcée au sein du Comité Départemental Olympique et Sportif par sa possibilité de proposer des membres « experts » en fonction des dossiers traités en CDESI
- La gouvernance de ce nouveau schéma de développement des sports et des loisirs de nature s'appuiera également sur des expériences menées dans d'autres départements, voire d'autres territoires, grâce à l'implication du service des sports du Conseil Général dans les **réseaux nationaux** tels l'ADF, le CNFPT, le Ministère de la Jeunesse, de la Santé et des Sports ou le Réseau Idéal.
- A l'interne, ce nouveau schéma de développement des sports de nature veillera à parfaitement s'articuler avec les **schémas départementaux** qui lui sont corrélés :
 - ✓ **Le schéma départemental des ENS** pour lequel il est proposé de prioriser l'inscription au PDESI des sites de pratique situés à l'intérieur des périmètres ENS et d'encourager les comités départementaux sportifs de nature à proposer des plans de gestion par activité dans ces secteurs sensibles.
 - ✓ **Le schéma vélo**, bien qu'il concerne, pour l'essentiel, une pratique sur route hors du champ du schéma de développement des sports et des loisirs de nature, prendra en compte deux dimensions qui lient ces deux dispositifs :
 - Le projet d'une « Ardéchoise permanente » en l'intégrant totalement au schéma vélo,
 - et les possibilités de déplacements doux, notamment les trajets domicile-collège des jeunes ardéchois grâce à la valorisation du patrimoine de réseaux (voies vertes, chemins ruraux, réseaux locaux de randonnée, etc.)
 - ✓ **Les politiques territoriales** et leurs articulations du départemental au local sont au cœur, elles aussi, de l'efficience de ce nouveau schéma de développement des sports et des loisirs de nature. En collaboration étroite avec les services chargés du suivi des politiques territoriales au sein du Département, des Pays et des communautés de communes, il a été rendu possible de proposer l'expertise des membres de la CDESI auprès des porteurs de projets et de contraindre, parfois, le respect des règles éligibilité d'un site au PDESI pour obtention d'un soutien financier d'une ou plusieurs collectivités. Ce prochain schéma a pour ambition d'étendre cette action à l'ensemble du territoire ardéchois.
 - ✓ Enfin, **le schéma du tourisme** revêt une importance toute particulière puisqu'il est le plus directement lié aux activités sportives de nature. Si les règlements d'aide de l'actuel schéma de développement du tourisme sont déjà liés à un avis de la CDESI, il conviendra de renforcer la complémentarité des deux schémas en faisant du schéma de développement des sports de nature le volet « sport et loisirs de nature » du schéma du tourisme. A l'inverse, le schéma du tourisme constitue l'essentiel du pilier économique sur lequel repose le développement des sports et des loisirs de nature en Ardèche.

2. La dimension environnementale

L'intégration de la dimension environnementale dans les politiques de développement durable se décline différemment selon le niveau de réflexion engagé et les problématiques soulevées.

- Une approche globale

A l'échelle de la planification ou de l'organisation, la prise en compte de la dimension environnementale se traduira par :

- ✓ Une cohérence du projet avec les politiques spécifiques de préservation de la biodiversité. En Ardèche, les politiques concernées sont la réglementation des zones naturelles protégées (réserves naturelles, réserves biologiques forestières, arrêtés préfectoraux de protection de biotope), les espèces protégées, les prescriptions émises dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Ardèche et Loire amont) et des contrats de rivière (Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac, Eyrieux, Ouvèze, Deûme-Cance-Torrenson, Doux, Ay, Haut-Allier), les prescriptions émises dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000, des contrats biodiversité et corridors biologiques du Conseil Régional de Rhône-Alpes, des plans nationaux de restauration de la faune sauvage existants (Aigle de bonelli, Vautour percnoptère, Milan royal, Chauves-souris, ...) et à venir.
- ✓ Une approche transversale des enjeux environnementaux. Cela implique, en plus de préserver les milieux naturels et les espèces, de limiter les gaspillages (énergie, eau, alimentation, papier), de mettre en place une gestion des déchets efficace (limiter leur production, les trier et les évacuer), de favoriser les circuits courts et de qualité etc... Cette approche transversale sera systématiquement proposée aux organisateurs d'événementiels « Sports de nature » (éco conditionnalité). Tous les événementiels dont le Conseil général est partenaire devront, peu à peu, adopter cette approche.

- La sensibilisation des sportifs de nature

L'intégration des enjeux environnementaux dans les pratiques de sports de nature ne sera possible qu'à partir du moment où les sportifs auront une pleine conscience de la richesse, de la diversité et de la sensibilité des formes de vie qui les entourent pendant leur pratique, à la différence d'un équipement sportif artificiel. Pour parvenir à cet objectif, il est important de porter le message à différents niveaux :

- ✓ La priorité est de former et de sensibiliser les encadrants, qu'ils soient dans un réseau associatif ou professionnel. La découverte des milieux naturels et des espèces est un argument de plus en plus fort pour la notoriété des pratiques « Sports de nature ». Elle contribue à une autre image de la pratique, qui rapproche l'individu de son environnement. La connaissance du fonctionnement et de la dynamique d'un milieu naturel est une valeur ajoutée pour les encadrants, qui doit leur être accessible dans les formations fédérales ou professionnelles. La CDESI établira des partenariats avec les structures qui dispensent des formations sur ce sujet (CREPS, fédérations sportives, ...) pour proposer des interventions de structures naturalistes (FRAPNA, CORA, etc...).

- ✓ A l'occasion de nouvelles publications présentant les sites de pratique ardéchois (topoguides et autres), des partenariats doivent permettre d'intégrer des informations présentant le patrimoine naturel des sites, leur particularité et leur sensibilité et des recommandations sur la manière de limiter les impacts de leur pratique.
 - ✓ A l'occasion de rassemblements de pratiquants sportifs de nature, ce message devra être largement diffusé. La forme et le contenu seront adaptés aux sites concernés, à la pratique et au public cible.
- L'expertise scientifique

A l'échelle des sites de pratique, l'intégration des enjeux environnementaux n'est possible qu'à partir d'une expertise scientifique démontrant, ou pas, la compatibilité entre une pratique sportive et la présence d'espèces ou d'habitats sensibles.

- ✓ Cette expertise est systématique lors du processus d'inscription d'un site au PDESI. Elle repose sur l'administration d'une grille d'évaluation des enjeux environnementaux par une structure compétente. Cependant, la connaissance naturaliste actuelle ne couvre pas tous les territoires et il peut être nécessaire de mener des études complémentaires pour mieux cerner les enjeux. Ainsi, la CDESI pourra commander ce type d'étude (sur demande des partenaires), sans que cela ne remette systématiquement en cause la pratique. Dans certains cas en revanche (zones à enjeu 1), l'inventaire des enjeux naturalistes sera systématique avant de définir les modalités de pratique sur le site.
- ✓ Au-delà du PDESI, la communication et la promotion organisée autour des sports de nature est souvent associée à un critère de qualité environnementale. Les labels et autres indicateurs de qualité se multiplient toujours plus rapidement et leur signification n'est pas toujours pertinente pour le grand public. Pour une meilleure lisibilité d'une offre « Sports de nature » de « haute valeur environnementale », une réflexion devra permettre une identification et une analyse des différentes démarches existantes ou à venir. Le rôle de la CDESI sera de travailler sur une éventuelle homogénéisation des démarches en proposant la définition de critères partagés, et de les valoriser si elles correspondent aux valeurs développées dans le présent schéma.

3. Les questions sociétales

Les questions sociétales se segmentent souvent par des types de publics cibles :

- ✓ Parmi ces publics, **les personnes en situation de handicap** sont une priorité du schéma 2010-2013 car ils font écho à une compétence obligatoire des Départements. Afin de faciliter l'accès aux sites et aux pratiques sportives de nature, par les personnes souffrant d'un handicap, il conviendra de demander aux comités sportifs de nature de construire, chacun, une grille d'évaluation de l'accessibilité des sites de pratique en respectant la classification du « tourisme et handicap » (handicap mental, auditif, visuel et moteur). Ce travail se mettra en place grâce au concours du comité départemental handisport, du comité bi-départemental du sport adapté, de leurs ligues et fédérations respectives et de la Mission Touristique Rhône-Alpes (MITRA), déjà très impliquée et leader national dans ce domaine.

De plus, face à une augmentation exponentielle du nombre de demandes, il serait souhaitable d'engager un travail tripartite entre la Maison Départementale du Handicap, l'Agence de Développement touristique et le Service des Sports afin de proposer un annuaire exhaustif des offres touristiques et sportives (hébergements, lieux de restauration, sites culturels, sites sportifs, encadrants spécialisés, etc.) à destination du public local ou de passage en situation de handicap. Au-delà du service public rendu, c'est un marché touristique à conquérir et une filière économique à développer.

- ✓ Souvent proche de la population souffrant de handicap, **les séniors**, de plus en plus nombreux, sont un public nouveau pour les sports de nature. Répondre à leurs besoins d'une pratique sportive douce et de proximité pourrait se concrétiser par la généralisation progressive du dispositif « un chemin, une maison de retraite », mis en œuvre par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou l'accompagnement technique des projets dits « Papy sport » financés par la section Ardèche de la Mutualité Française. Ces nouveaux projets viendraient en complément du soutien financier qu'apporte déjà le Département aux structures d'animation du sport en milieu rural ou du sport et retraite.

L'une des actions nouvelles menées dans le cadre de ce nouveau schéma pourrait être la lutte contre la sédentarité **des jeunes**. En effet, en complément des efforts menés pour une meilleure alimentation, notamment au sein des collèges, la promotion d'une pratique sportive régulière et notamment le sport de nature, paraît indispensable. L'incitation à la pratique sportive chez les jeunes passe par la pérennisation des opérations du type « défi nature » ou « semaine blanche » et la poursuite du soutien aux organisations du sport scolaire et périscolaire (UNSS, USEP, UFOLEP). Toutefois, il conviendra de compléter ces actions par une communication visant à encourager la pratique en club avec le concours du Comité Olympique et Sportif de l'Ardèche et l'ensemble des comités départementaux ou bi-départementaux de nature.

- ✓ Peu traités dans le schéma de développement 2006-2009, les publics en situation d'**exclusion sociale** devront être d'avantage pris en compte. En relation avec les services sociaux du Département, il conviendra de se rapprocher des structures opératrices du type secours populaire ou secours catholique, afin d'organiser une journée de découverte des sports de nature ou les associer, les jeunes en particulier, aux dispositifs existants comme la « Semaine Blanche » ou le « Défi Nature ».
- ✓ De plus en plus, les questions sociétales se définissent aussi, par **le cadre de vie**. Sa qualité est un facteur essentiel à l'installation des populations et des entreprises c'est pourquoi, il conviendra de faire valoir l'existence des lieux de pratique sportives de nature à proximité des zones d'activité proposées par « Ardèche Développement » en complément des actions traditionnelles de soutien local aux équipements sportifs de nature (signalétique randonnée, aménagement et entretien des sites, etc.). L'implication du schéma de développement des sports et loisirs de nature en matière de développement des plans locaux de déplacements doux inscrit dans le « schéma vélo » complétera la prise en compte de l'amélioration du cadre de vie.

4. Le développement économique et territorial

L'essentiel du développement territorial des sports de nature en Ardèche est lié à l'économie touristique du Département. C'est pourquoi, le schéma de développement touristique

constitue l'essentiel du pilier économique du schéma de développement des sports et des loisirs de nature.

Toutefois, les actions visant à mieux structurer les professionnels de l'encadrement seront menées conjointement. Enfin, l'un des objectifs de ce nouveau schéma, pourrait être d'associer les fabricants ardéchois de matériel sportif de nature au schéma de développement et à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Représentés jusqu'alors par les CCI de l'Ardèche, un contact direct avec ces acteurs économiques (DAG (canoë), CRC (Pagaies et accessoires canoës), Clone ind. (Snowboard haut de gamme), Payen (textiles techniques pour les matériels et les vêtements de sport), Chomarat (textiles techniques vêtements de montagne et de plaisance) permettrait d'enrichir les réflexions et mieux anticiper les évolutions du secteur.

5. Le volet financier du schéma de développement et de ses des différentes fiches-actions

Le coût global du premier schéma de développement maîtrisé des sports et des loisirs de nature de 2006 à 2009 s'est élevé à :

2 999 000 € dont
 2 624 000 € de fonctionnement
 375 000 € d'investissement (projet d'Ardéchoise Permanente)

Sur ce budget global, 628 400 € ont été prélevés sur le produit de la TDENS.

Le coût global du second schéma de développement maîtrisé des sports et des loisirs de nature de 2010 à 2013 est estimé à :

2 588 800 €
 Aucun projet d'envergure départemental nécessitant la mobilisation de crédits d'investissement n'est prévue à ce second schéma.

Sur ce budget global, 641 200 € pourraient être prélevés sur le produit de la TDENS.

Tableau de synthèse budgétaire annuel

Fiches actions 2006-2009	Budget	Fiches actions 2010-2013	Budget
1 - Suivi et mise à jour des données	60 000 €	1 - Méthodes, outils et fonctionnement du dispositif	69 000 €
2 - Fonctionnement de la CDESI	25 000 €	4 - Sensibilisation des acteurs locaux à la démarche CDESI/PDESI et articulation avec les politiques territoriales de gestion et d'aménagement des ESI	27 000 €
3 - Création, entretien et pérennisation des ESI (dont 93 750 € du projet d'Ardéchoise Permanente)	138 750 €		48 200 €
4 - Médiation et conciliation des usages	40 000 €	2 - Médiation, conciliation, cohabitation des usages et sécurité des pratiquants	40 000 €
6 - Sécurité des pratiquants	3 000 €		3 000 €
5 - Préservation environnementale	13 000 €	<i>Pilier environnemental du développement durable</i>	13 000 €
7 - Accompagnement du mouvement sportif de nature	207 500 €	3 - Accompagnement du mouvement sportif de nature	221 000 €
8 - Sensibilisation des publics à la pratique sportive de nature	188 500 €	5 - Les évènementiels sportifs de nature	197 000 €
9 - Structuration des professionnels des sports de Nature	4 000 €	6 - Accompagnement et structuration de la filière économique sportive de nature	4 000 €
10 - Analyse de la demande des sports nature en Ardèche	25 000 €	7 - Observation et veille des activités de sports de nature	25 000 €

Total fonctionnement	611 000€	Total fonctionnement	647 200 €
Total investissement	138 750 €	Total investissement	0 €
Total (2009)	749 750 €	Total (2010)	647 200 €

Evolution du budget 2009 - 2010 : - **15,8 %**

La proposition financière pour 2010 est valable pour les 4 années du schéma (2010, 2011, 2012 et 2013). Aucune augmentation des dépenses n'est prévue conformément aux directives de la direction Générale (sauf les augmentations relatives au déroulement de carrière des agents concernés). Le détail financier sera présenté au BP 2010

ANNEXES

Fiche action 1 : Méthodes, outils et fonctionnement du dispositif

Description des objectifs opérationnels :

- 1) **Nouvelles règles de fonctionnement de la CDESI : composition et règlement**
- 2) **Rôle du PDESI et priorités d'inscriptions des sites**
- 3) **Géosport : statut, nouvelle interface cartographique et généralisation de la dématérialisation**

Objectifs opérationnels :

- 1) **Révision de la composition de la CDESI**

Révision du règlement intérieur de la CDESI

Actions de mise en œuvre :

- 1) Proposer des « présidents de structures membres » ou des représentants élus en lieu et place des « personnes membres » : nouvel arrêté de composition de la CDESI sans changement dans la répartition et l'équilibre en trois collèges. Les CDESI doivent rester ouvertes, les techniciens des structures peuvent assister aux CDESI pour présenter des dossiers.

Inscrire dans le règlement intérieur, la possibilité de recourir au vote pour finaliser une décision sur simple demande, en séance d'un membre de la CDESI.

Conserver les nuances des avis de chaque membre ou groupe de représentants dans les rapports à la Commission Permanente

Les filtres d'éligibilités d'un ESI au PDESI sont, jusqu'aujourd'hui, la maîtrise foncière, le respect des réglementations environnementales et urbanistiques et la sensibilité des milieux. L'évaluation des intérêts socio-sportifs et économique-touristiques ne sont que des informations complémentaires qui n'entraînent pas de refus d'inscription d'un site au PDESI. C'est pourquoi, il est proposé, dans ce second schéma, qu'un projet à la dimension touristique forte, sollicitant l'aide financière du Département et celle des collectivités locales devra obtenir un avis favorable des représentants du tourisme pour être inscrits au PDESI.

Renforcement du rôle de la commission sport nature du CDOS en proposant 1 siège (+ 1 suppléant) non affectés dont le CDOS aurait la responsabilité de désigner les comités sportifs siégeant, pour chaque CDESI, en fonction des ordres du jour. Les Fédérations Déléгатaires ou affinitaires seront privilégiées dans cette désignation.

Identifier pour chaque fiche du schéma : un élu départemental, une direction ou un service du département et une structure partenaire en charge de la mise en œuvre de la fiche

Révision du protocole d'accord Etat / Département intégrant la réforme des services de l'Etat afin de redéfinir la notion de « secrétariat technique »

- 2) **Rôle du PDESI et priorités d'inscriptions de sites**

- 2) Les priorités d'inscription de sites aux PDESI doivent être les suivantes :
 - Les sites identifiés et figurant dans les plans de développement des comités sportifs
 - Les sites touristiques majeurs
 - Les sites de pratique localisés dans les ENS

3) Géosport : les évolutions de l'outil

Ces sites à enjeux seront priorisés sur les autres dans l'inscription des sites au PDESI. Des priorités et un rythme annuel d'inscription seront proposés aux comités sportifs de nature dans le cadre des conventions d'objectif.

Lorsque la cellule médiation / conciliation de la CDESI est saisie pour résoudre un conflit sur site, la finalité de son intervention doit être l'inscription du site au PDESI

La proposition d'inscription d'un site au PDESI n'est pas l'apanage du comité sportif délégataire (ou affinitaire), tout membre de la CDESI doit pouvoir proposer un site à l'inscription au PDESI

3) Retour à un intranet / extranet professionnel en confiant la partie grand public au site ardeche.fr

Mise en œuvre d'un nouveau module de cartographie permettant 3 évolutions majeures :

- L'intégration, par téléchargement, des données collectées par GPS ou par saisie sur des logiciels tiers dont de plus en plus de structures partenaires sont équipés.
- La (re)diffusion des informations la plus large possible par téléchargement direct
- La mise à disposition conditionnelle du cadastre numérique et des données littérales par intégration de l'application « Aigle Cadastre » au Géosport.

Poursuite et généralisation de l'expérimentation de la dématérialisation des interventions du Département :

- poursuite du formulaire en ligne de l'aide aux clubs pour les pratiquants de moins de 18 ans, validation en ligne des dossiers par les comités départementaux de sports de nature, extension de la validation aux ligues, semi-automatisation du calcul de la subvention et intégration à Astre Subvention ;
- Création d'un formulaire d'aide à « l'organisation de manifestations sportives de nature » en ligne couplé au calendrier des manifestations sportives et à la localisation géographique de l'évènement via le module de cartographie. Intégration à Astre Subvention ;
- Création d'un formulaire d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des manifestations sportives de nature motorisées ;
- Création du formulaire en ligne « évaluation des conventions d'objectifs des comités sportifs de nature » ;
- Création d'un formulaire « d'alerte / information » de l'organisation de manifestations sportives ou de regroupements inter-usagers des espaces naturels : clubs, organisateurs, représentants départementaux et locaux de la chasses, élus locaux (mairies)

Organisation de séances de formation à l'utilisation du Géosport et assistance technique à la mise en œuvre de SIG auprès des structures partenaires de la CDESI.

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

VP sport ou 1^{er} VP, Service des sports, Service études informatiques, Services de l'Etat Ex-DDJS, CDOS

Fiche action 2 : Accompagnement du mouvement fédéral des sports de nature

Description des objectifs opérationnels :

- 1) Mise en réseau et accompagnement des comités sportifs
- 2) Mise en place de conventions d'objectifs partagés avec les comités intégrant leurs objectifs fédéraux, leurs plans de développement aux nouveaux objectifs territoriaux
- 3) Soutenir la formation des dirigeants et des cadres sportifs de nature

Objectifs opérationnels :

1) Mise en réseau et accompagnement des comités sportifs

2) Mise en place de convention d'objectifs partagés

3) Soutenir la formation des dirigeants et des cadres sportifs de nature

Actions de mise en œuvre :

1) Création d'un réseau d'agents de développement territoriaux du sport de nature

Accompagnement du réseau des techniciens locaux de randonnée

Analyse des projets d'ESI mis en œuvre et administrés par la commission sport nature du CDOS.

2) Incitation à l'inscription de sites au PDESI (cf. fiche n°1)

Encouragement à participer à l'entretien, au suivi et aux aménagements de sites de pratique (financement TDENS de certains comités)

Evaluation de leurs actions, notamment par une comptabilité analytique de l'utilisation des crédits ENS

3) Formation Géosport et soutien à la création de SIG (cf. fiche n°1)

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

VP sport, Service des sports, CDOS

Fiche action 3 : Accompagnement et structuration de la filière économique sportive de nature

Description des objectifs opérationnels :

- 1) Identifier les attentes des professionnels
- 2) Structurer les structures professionnelles
- 3) Valoriser les prestataires

Objectifs opérationnels :

1) Identifier les attentes des professionnels

Actions de mise en œuvre :

- 1) La clé de la réussite d'une structuration renforcée des professionnels passe par l'identification de leurs besoins et de leurs attentes. Cette action entre dans le cadre du dispositif de médiation conduit par LNA. Cette mission pourrait être conduite en 4 temps :
- Identification et regroupement des professionnels
 - Assistance à leur structuration (définition d'un statut, d'une forme juridique, etc.)
 - Mise en œuvre d'une démarche de labellisation et implication dans les instances départementales (CDESI, etc.)
 - Valorisation des prestations et création des relations « un professionnel, un site »

2) Structurer les structures professionnelles

2) Après avoir aidé à la structuration des professionnels dans la période 2006-2009, le second schéma devra s'attacher à aider la structuration des structures car, seuls les professionnels indépendants sont structurés.

Le second axe d'action sera de définir la filière professionnelle des sports de nature comme prioritaire à l'échelle du développement économique ardéchois.

3) Valoriser les prestataires

3) Après les avoir structurés, les activités des professionnels, ces derniers devront d'avantage être valorisés notamment par l'action de mise en marché des prestations par l'ADT.

Les professionnels structurés devront avoir accès aux éléments de connaissance marketing développés par l'observatoire du tourisme et ils devront participer à la mise en œuvre de la politique de communication touristique et sportive de nature.

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

VP tourisme, Ardèche Développement, ADT, LNA, Etat (DDCSPP, CREPS)

Fiche action 4 : Médiation, conciliation, cohabitation des usages et sécurité des pratiquants

Description des objectifs opérationnels :

- 1) Veille territoriale et prévention des situations conflictuelles
- 2) Résolution des conflits d'usage
- 3) Amélioration de la sécurité des usagers de l'espace naturel

Objectifs opérationnels :

- 1) **Poursuivre un processus de conciliation et de médiation des usages**

Actions de mise en œuvre :

- 1) La « cellule médiation / conciliation de la CDESI » doit être systématiquement associée aux réflexions d'échelle départementale visant à aménager, promouvoir ou modifier les sites de pratique sportives de nature afin de renforcer son action d'anticipation et de prévention des conflits d'usages. La cellule médiation / conciliation peut-être sollicité en temps que de besoin, pour aider au règlement de conflits locaux. Elle contribue à l'inscription de site au PDESI (Cf. fiche n°1)

La « cellule médiation / conciliation de la CDESI » peut être saisie par :

- Le président de la CDESI
- Un membre de la CDESI
- LNA pour organiser des « groupes de réflexion prospective »

La cellule « médiation / conciliation de la CDESI » participe à la mise en œuvre de l'observatoire des pratiques sportives motorisées et aux actions visant à leurs maîtrises.

La cellule « médiation / conciliation de la CDESI » devra intégrer la notion de « droits et devoirs des pratiquants » dans les politiques d'édition de topoguides et de guides touristiques locaux et départementaux. En collaboration avec le CDOS et l'ADT, la cellule médiation / conciliation contribuera à encourager les pratiquants (les jeunes en particulier) à une pratique encadrée en association ou par des professionnels.

2) Suivi et anticipation des situations conflictuelles liées à l'aménagement ou à l'usage des ESI

3) Amélioration de la sécurité des usagers de l'espace naturel

La veille territoriale sera assurée par l'animation de la rubrique « résolution des conflits » du Géosport, la participation à la démarche Ecoveille du CDRP et l'expertise des dossiers « PDESI » (visites de terrain et avis).

2) La cellule « médiation / conciliation de la CDESI met en place les procédures nécessaires à la résolution des conflits d'usage, les animent et les pilotent.

3) La cellule « médiation / conciliation de la CDESI participera directement à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte et d'information des usagers de l'espace naturel permettant d'éviter les interactions à risque : formulaire d'alerte « chasse / randonnée » et « cartes de vigilance » si ce dernier projet est validé par les membres de la CDESI

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

1^{er} VP, SDIS, Service Tourisme, Etat (DDCSPP), LNA

Fiche action 5 : Sensibilisation des acteurs locaux à la démarche CDESI/PDESI, à la gestion et à l'aménagement des ESI

Description des objectifs opérationnels :

- 1) Définir et promouvoir le rôle d'accompagnement des porteurs de projets**
- 2) Mettre en œuvre un dispositif d'information et de sensibilisation à la démarche CDESI à destination des collectivités locales**

Objectifs opérationnels :

1) Définir et promouvoir le rôle d'accompagnement des porteurs de projets

3) Mettre en œuvre un dispositif d'information et de sensibilisation à la démarche CDESI à destination des collectivités locales

Actions de mise en œuvre :

1) Les membres de la CDESI doivent se positionner en experts auprès des porteurs de projets en amont des demandes d'inscription au PDESI.

Les grilles d'évaluation des projets devront être systématisées et jointes aux dossiers de manière complète ou synthétique.

3) Afin de sensibiliser d'avantage les collectivités locales à la démarche CDESI que l'étude d'évaluation a jugée insuffisante ou peu précise, il est proposé d'agir selon 3 dispositifs :

- Un guide CDESI / PDESI / PDIPR le plus simple possible distribué dans toutes les communes et les EPCI ;
- Informer systématiquement les collectivités locales des demandes d'inscription de sites au PDESI sur leur territoire car, à l'inverse du PDIPR, une inscription au PDESI ne nécessite pas une délibération communale.
- Organiser une journée départementale à destination des élus, chaque année en illustrant l'information CDESI / PDESI de cas concrets.

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

1^{er} VP, Dir. Com, Politiques territoriales

Fiche action 6 : Promotion d'une politique transversale cohérente et de qualité

Description des objectifs opérationnels :

- 1) Définir une stratégie cohérente de communication et de promotion des sports de nature
- 2) Maîtrise des loisirs motorisés
- 3) Accentuer l'éco conditionnalité du soutien financier aux manifestations

Objectifs opérationnels :

1) **Définir une stratégie cohérente de communication et de promotion des sports de nature**

2) **Maîtrise des loisirs motorisés**

3) **Accentuer l'éco-conditionnalité du soutien financier aux manifestations**

Actions de mise en œuvre :

1) Durant plusieurs années, la communication institutionnelle autour des sports de nature a été faite en bidépartementalité. Il convient aujourd'hui de recentrer la communication sur l'Ardèche et la mettre en cohérence avec la communication générale du Département (Dir. Com) et la communication touristique (ADT). Des rencontres interservices seront organisées à cet effet.

3 priorités de promotion du territoire ressortent pour ce nouveau schéma de développement :

- le sport pour tous,
- la pratique loisir et de découverte des patrimoines ;
- et l'évènementiel attirant le grand public

2) L'image véhiculée par les loisirs motorisés dans les espaces naturels est contradictoire avec la stratégie de communication sur les sports de nature définie par l'ADT et les services du Conseil général. Une attention particulière sera donc portée à la maîtrise des loisirs motorisés, pour que la réalité des territoires corresponde à leur image. 3 actions doivent être menées de front :

- L'une visant à limiter le nombre des manifestations motorisées
- Une visant à ne pas promouvoir ces pratiques (pas de communication ad-hoc)
- L'autre doit permettre d'accompagner les manifestations « historiques » (Enduro des Châtaignes, etc.) en vue de les rendre exemplaires dans leur logistique.

Cf. Observatoire des pratiques motorisées

3) Comme les manifestations conventionnées aujourd'hui, progressivement, toutes les manifestations sportives soutenues par le Conseil général devront répondre à un cahier des charges visant à mettre en œuvre un « développement durable ». Le respect de ce cahier des charges définira l'engagement financier du département.

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

VP sport, Dir. Com, Service des sports, ADT, Etat (DDCSPP)

Fiche action 7 : Observation et veille des activités de sports de nature

Description des objectifs opérationnels :

- 1) Analyse et de la demande socio sportive des sports de nature et veille sur les activités à enjeux ou émergentes
- 2) Analyse du positionnement comparatif de l'Ardèche par activité et en termes de destination touristique des activités de nature,
- 3) Réalisation d'outils d'aide à la décision : confrontation offre - demande pour constitution

d'une offre de loisir sport nature cohérente (à l'échelle de projets locaux et de la politique départementale)

Objectifs opérationnels :

1) Analyse de la demande socio sportive des sports de nature et veille sur les activités à enjeux ou émergentes

2) Analyse du positionnement comparatif de l'Ardèche par activité et en termes de destination touristique des activités de nature

3) Réalisation d'outils d'aide à la décision : confrontation offre - demande pour constitution d'une offre de loisir sport nature cohérente (à l'échelle de projets locaux et de la politique départementale)

Actions de mise en œuvre :

1) L'ADT, via son observatoire du tourisme, poursuivra sa mission d'observation de la demande touristique et plus particulièrement la population qui pratique les sports de nature. Cette observation mettra en avant les évolutions diachroniques, précisera les fréquentations grâce à la mise en œuvre d'éco-compteurs sur certains territoires et positionnera l'Ardèche dans son paysage concurrentiel régional, national voire européen. L'observation touristique de la demande sera complétée par l'observatoire des pratiques motorisées mis en œuvre par le groupe de travail ad-hoc piloté par le PNR et le Conseil Général en parallèle des travaux de la CDESI. Enfin, LNA devra veiller à l'émergence de nouvelles pratiques ou de modalités nouvelles de pratiques afin de compléter le dispositif d'observation.

2) Conformément au schéma de développement touristique des loisirs et sports de nature 2008/2011, l'ADT mettra en œuvre des actions de développement touristique et sportif de nature en tenant compte des axes stratégiques de développement du nouveau schéma de développement des sports et des loisirs de nature. Afin de préciser ses choix, l'ADT complètera sa mission d'observation par l'analyse des sports et loisirs de nature déclinée par activités précisant la nature et le volume de la demande, les fréquentations observées, les marchés, le positionnement comparatif de l'Ardèche et les modes de mise en marché de la dite activité.

Les documents de communication produits par l'ADT et son observatoire à destination des différents publics (porteurs de projets, élus, techniciens, etc.) devront intégrer les éléments d'offre en matière de lieux sportifs de nature. Ils devront analyser l'adéquation ou l'inadéquation entre les deux. Une convention d'échange de données numériques devra être signée entre le Conseil Général et l'ADT afin d'organiser ces échanges d'informations.

Elus, directions, services et structures partenaires pilotes de la fiche (proposition) :

VP tourisme, Service des sports, ADT, LNA